

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D41-2017

Séance du 22 juin 2017 – Convocation du 13 juin 2017

Compte rendu affiché le 30 juin 2017

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Marc RODRIGUEZ par Youcef BOUREZG ; Jean-Jacques DUPERRAY par Marc GRAZIANA ; Christine PERRIN par Myriam MARMONIER ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 21 |
| Votants | 25 |
| Exprimés | 25 |

Objet : Taux de fiscalité directe locale 2017

Suite à une observation des services préfectoraux faite sur la délibération des taux de fiscalité directe locale 2017 du 23 février 2017, il convient de modifier les taux de fiscalité directe locale 2017. En effet, lors de la séance du 23 février 2017, le Conseil Municipal a procédé au vote des taux de fiscalité directe locale 2017 en proposant une stabilité de la taxe d'habitation, une augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties, comme suit :

- ✓ Taxe d'habitation : 15.67%
- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 20.65%
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 24.74%

D'après le Code Général des Impôts, le Conseil Municipal peut soit faire varier dans une même proportion les taux des différentes taxes, soit faire varier librement entre eux les taux des différentes taxes. Cependant, une règle de lien existe entre la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés non bâties : le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe d'habitation. Or, le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties 2017 ne respecte pas cette règle. Le taux de taxe d'habitation 2017 étant stable par rapport à 2016, il convient donc de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 2017 par rapport à 2016.

Les taux de fiscalité directe locale pour 2017 sont proposés comme suit :

- ✓ Taxe d'habitation : 15.67%
- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 20.65%
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 22.49%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué aux Finances, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général des Impôts,
- VU la Loi de Finances pour 2017,
- VU le Débat d'Orientations Budgétaires 2017 du 23 Janvier 2017,
- VU le Budget Primitif 2017,
- CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal la compétence de décider du taux de la fiscalité directe locale,
- **FIXE lesdits taux comme suit :**
 - Taxe d'habitation : 15.67%
 - Taxe sur le foncier bâti : 20.65%
 - Taxe sur le foncier non bâti : 22.49%
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 22 juin 2017
Le Maire, Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 27/06/2017
- Publication ou affichage le 27/06/2017
Valérie GLATARD, Maire.




HOTEL DE VILLE
Place du 8 mai 1945 – BP 0135
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00
Télécopie : 04 78 91 26 92

www.mairie-neuvellesursaone.fr
accueil@mairie-neuvellesursaone.fr

